

L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée aux parents qui assument la charge d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans. Elle permet de compenser une partie des frais liés à son éducation, à ses soins et à ses besoins d'accompagnement. Elle peut être complétée par un complément d'AEEH selon la situation de l'enfant et les contraintes pour la famille.

L'AEEH s'adresse aux parents ou aux personnes qui assument la charge effective et permanente d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.

L'enfant doit résider en France et présenter un taux d'incapacité évalué par la MDPH :

au moins 80 % ;

ou entre 50 % et 79 %, s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou nécessite des soins ou rééducations liés à son handicap.

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. Elle aide à compenser les frais liés au handicap de l'enfant : soins, éducation, accompagnement, aides techniques, frais médicaux ou paramédicaux non remboursés, surcoûts de transport, aménagements ou besoins d'aide humaine. Le montant mensuel de base de l'AEEH est de 153,01 € depuis le 1er avril 2026.

Un complément d'AEEH peut être accordé si le handicap de l'enfant entraîne des dépenses importantes, une réduction ou un arrêt d'activité professionnelle d'un parent, ou le recours à une tierce personne rémunérée.

La demande d'AEEH se fait auprès de la MDPH du département de résidence. Le dossier comprend notamment le formulaire de demande MDPH, un certificat médical récent et les justificatifs nécessaires.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

Les Maisons Départementales des Personnes en situation de Handicap (MDPH) - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA):

66 avenue du Maine

75014 - Paris

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>